

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 18/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAIL DES CHAMOIS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu la demande présentée par l'association « La Bressaude Athlétisme » (88250 LA BRESSE) représentée par M Hervé CLAUDEL, organisatrice du Trail des Chamois le dimanche 25 mai 2025,

Vu le planning et les parcours des courses,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les parcours des épreuves afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « La Bressaude Athlétisme » est autorisée à organiser sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte des épreuves de trail le dimanche 25 mai 2025

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le dimanche 25 mai 2025 de 9h00 à 9h15 et de 10h00 à 10h15 pour les départs des courses dans les rues désignées ci-dessous :

- ✓ Rue Jeanne d'Arc
- ✓ Avenue Victor Hugo
- ✓ Avenue Jules Ferry
- ✓ Rue des 3^{ème} et 7^{ème} RTA

ARTICLE 3 : Les présentes restrictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et gendarmerie.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur qui disposera de signaleurs.

ARTICLE 5 : L'association La Bressaude Athlétisme, Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté